

**Les dispositions de l'arrêté n° 36-2026-07-02-00001 du 02 juillet 2026, prennent effet le samedi 04 juillet 2026 à 0H01 et cesseront d'office au 31 octobre 2026, Elles concernent les RESTRICTIONS D'EAU et sont consultables dans son intégralité en mairie ou sur Internet**

[\(<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arretes-de-restriction>\),](http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arretes-de-restriction)

**Montchevrier est en situation de crise - Mesures générales pour tout usager, public, privé,  
IL EST INTERDIT :**

**Interdictions :**

- pour la gestion des ouvrages hydrauliques – Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire :
- au non dépassement de la cote légale de retenue
- à la protection contre les inondations des terrains riverains amont
- à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont

**Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux en milieu naturel.**

- de remplir les piscines.
- de remplir les plans d'eau.
- le lavage des véhicules en dehors des lavages manuels à l'aide de lances à hautes pression ou les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau de 70% minimum.
- d'arroser les massifs fleuris sauf pour les personnes utilisant un récupérateur d'eau

**Interdiction de 08H à 20H :**

- d'arroser les jardins familiaux potagers.
- d'arroser les massifs fleuris pour les personnes utilisant un récupérateur d'eau.

**Merci de votre compréhension !**